

**2020 DPSP 2** Subventions (267 119 euros) et conventions à 14 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2020.

**PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) est un programme partenarial piloté par la Ville de Paris et l'Etat qui s'adresse à des jeunes parisiens âgés de 11 à 18 ans qui ne partent pas en vacances. Dans le contexte du COVID-19 qui compromet fortement les mobilités, il revêt une importance toute particulière du fait de la probabilité que le nombre de jeunes parisiens restant à Paris pendant les congés d'été et présents sur l'espace public, particulièrement dans les quartiers populaires, soit plus important que les années précédentes.

VVV offre à ces jeunes la possibilité de bénéficier d'activités de proximité à dimension culturelle, civique, sportive et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce dispositif a pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté active et du sentiment d'appartenance à la Cité. À Paris, sa mise en œuvre est assurée en articulation étroite avec les mairies d'arrondissement, dans le cadre du volet prévention des contrats locaux de prévention et sécurité et concerne prioritairement des actions situées dans des quartiers populaires. En 2019, la contribution totale de la ville au titre du VVV était portée à 307 257 euros pour le financement de 171 projets à destination d'environ 30 000 jeunes parisiens.

Le programme parisien s'inscrit à la convergence de plusieurs politiques sectorielles de la collectivité parisienne: prévention de la délinquance et protection de l'enfance et de la jeunesse. Il est donc mis en œuvre par la Direction de la Prévention, de la sécurité et de la Protection (DPSP) et la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), en lien étroit avec les équipes de développement local de la Mission Politique de la Ville de la DDCT. Les Mairies d'arrondissement sont consultées et donnent leur avis sur chaque projet local. Une cellule départementale associant l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCS) fixe les grandes orientations de l'appel à projet puis sélectionne les actions qui paraissent le mieux répondre aux objectifs énoncés en tenant compte de la juste répartition territoriale. Cette coordination garantit une vision globale des besoins sur l'ensemble du territoire parisien ainsi que la cohérence des choix opérés et des financements.

La DASES participe également aux financements de structures qui proposent des activités pendant les vacances scolaires en direction du public des opérations VVV. Ainsi, 30 centres sociaux associatifs et 12 espaces de proximité ont mis en œuvre 121 projets en 2019. Ces participations sont regroupées dans le cadre des conventions globales passées par la collectivité avec ces partenaires pour un total de 297 730 euros.

Enfin dans le cadre des missions confiées par la collectivité parisienne aux associations de prévention spécialisée, les éducateurs animent régulièrement des actions de proximité qui participent de la dynamique des VVV, avec des jeunes de 12 à 21 ans en lien avec les Mairies d'arrondissement et partenaires locaux.

En 2020, 218 projets ont été présentés par les associations : 185 ont été retenus par la DPSP. Une première enveloppe de 22 750 euros a permis de soutenir 6 actions portées par 4 structures.

Les actions touchant un public âgé de 11 à 18 ans, favorisant la participation des jeunes filles, se déroulant sur l'espace public (squares, places) ou en pied d'immeuble et pendant la période des vacances scolaires et notamment estivales, construites en lien avec des équipes de prévention spécialisée, les centres sociaux et/ou d'autres acteurs implantés dans les secteurs d'intervention et concernant des quartiers populaires, ont été privilégiées. Les projets retenus témoignent d'une grande diversité dans les supports d'animation : théâtre, ateliers d'écriture, danse, arts urbains, arts plastiques, activités sportives, ateliers scientifiques, multimédia, vidéo, boxe éducative, débats, etc.

Le programme soutient également des sorties hors de Paris (familiales notamment) ainsi que des séjours et des chantiers éducatifs en province ou à l'étranger. Ces différentes actions ont toutes vocation à développer l'autonomie des jeunes, leur sens des responsabilités, à valoriser leurs compétences dans un esprit d'équipe et de solidarité et à nouer des liens de confiance avec les animateurs.

En complément des activités sportives classiques, des ateliers participatifs autour du vélo, des jeux de rôle grandeur nature ou des sessions de création de chansons sont également présentées, témoignant de la recherche de projets innovants par les associations. De courts séjours de découverte en Europe sont également proposés.

Citons enfin les VVV dits « nocturnes », organisés sur une tranche horaire pouvant s'étendre jusqu'à 2 heures du matin, avec des visites, des sorties culturelles ou des ateliers et débats citoyens, qui permettent de toucher la tranche la plus âgée du public cible.

Pour cette édition marquée par le contexte lié au COVID-19, la ville de Paris a choisi d'étendre le financement des actions en dehors des périodes de vacances et de soutenir prioritairement celles débutant dès le mois de juin. L'objectif est de proposer aux jeunes parisiens restant à Paris de participer à diverses activités, tout au long de l'été, dans le respect des consignes sanitaires qui seront en vigueur. Le dispositif VVV permettra également d'occuper positivement l'espace public et soutenir les acteurs associatifs locaux qui mèneront ces actions, en s'adaptant aux consignes et recommandations.

Le présent projet de délibération présente la deuxième enveloppe de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection du programme Ville Vie Vacances 2020, au titre de la compétence de la Collectivité en matière de prévention de la délinquance. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer la somme de 267 119 euros aux 84 structures partenaires portant 156 actions. Une délibération complémentaire sera également soumise au vote du Conseil de Paris à l'automne.

Il est également demandé à votre assemblée d'autoriser la Maire de Paris à signer des conventions avec 14 structures.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2020 DPSP 2** Subventions (267 119 euros) et conventions à 14 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2020.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 84 structures ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association 3S: séjour sportif solidaire 3 rue des Etats-Unis 91300 Massy (N° SIMPA 188896 ; dossier 2020\_04883), sous condition de réception de la fiche projet et du bilan de l'action 2019.

Article 2 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association A toi théâtre 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 10225 ; dossiers 2020\_00815 et 2020\_00814).

Article 3 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Académie football Paris 18 24, rue des Tennis 75018 Paris (N° SIMPA 184366 ; dossier 2020\_02031).

Article 4 : Une subvention de 4 100 euros est attribuée à la SCOP ACP La Manufacture chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 181331 ; dossiers 2020\_00718 et 2020\_00717).

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) Maison des associations - 1/3 rue Frédérick Lemaître 75020 Paris (N° SIMPA 89541 ; dossier 2020\_00957).

Article 6 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à Animation Jeunesse loisirs 3 avenue de la Porte d'Aubervilliers 75018 Paris (N° SIMPA 187134 ; dossier 2020\_00845).

Article 7 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'Association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet 75018 Paris (N° SIMPA 9971 ; dossiers 2020\_00951, 2020\_00953, 2020\_02275, 2020\_00952 et 2020\_00950).

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ascendance hip hop 14, rue Olivier Messiaen 75013 Paris (N° SIMPA 7143 ; dossier 2020\_05717).

Article 9 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Belleville citoyenne 3, rue des Etats Unis 91300 Massy (N° SIMPA 19230 ; dossier 2020\_00975).

Article 10 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association de solidarité internationale et d'intégration, 4 rue Frédéric Brunet 75017 Paris (N° SIMPA 9785 ; dossier 2020\_00817).

Article 11 : Une subvention de 3 600 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie, 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 5166 ; dossiers 2020\_00726, 2020\_00725, 2020\_00898 et 2020\_00713).

Article 12 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Florimont Le Château Ouvrier 9, place Marcel Paul 75014 Paris (N° SIMPA 12706 ; dossier 2020\_00767).

Article 13 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte 5003 Paris (N° SIMPA 523; dossier 2020\_00954) sous réserve de recevoir le bilan de l'action 2019.

Article 14 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Atelier des Epinettes, 41, rue Navier 75017 Paris (N° SIMPA 1153751; dossier 2020\_00769, 2020\_00851 et 2020\_00770).  
02413).

Article 15 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'Association Ateliers comme à la maison 17 passage Duhesme 75018 Paris (N° SIMPA 153751; dossier 2020\_02413).

Article 16 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant 75011 Paris (N° SIMPA 11108; dossier 2020\_00856).

Article 17 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila 11, rue de la Fontaine à mulards 75013 Paris (N° SIMPA 21181 ; dossiers 2020\_02022 et 2020\_02025).

Article 18 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 29861 ; dossier 2020\_00708).

Article 19 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Calliope – Cité des arts de la parole et du bien dire, 25, rue Lantiez 75017 Paris (N° SIMPA 190100 ; dossier 2020\_00658).

Article 20 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Capoeira Viola – compagnie le sommet de l'abricotier 18, rue Tchaïkovski 75018 Paris (N° SIMPA 300; dossier 2020\_00819).

Article 21 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes Ozanam, 77, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris (N° SIMPA 181768 ; dossier 2020\_00460).

Article 22 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Clichés urbains, 69, avenue de Flandre 75019 Paris (N° SIMPA 12649 ; dossier 2020\_00960), sous réserve de la possibilité d'un report de l'action sur une autre période de vacances scolaires.

Article 23 : Une subvention de 2 478 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger, 53, rue de Tanger 75019 Paris (N° SIMPA 114641 ; dossier 2020\_00600).

Article 24 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Columbbus 24, rue des Tennis 75018 Paris (N° SIMPA 13326 ; dossiers 2020\_00959 et 2020\_00958).

Article 25 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Compagnie des rêves Ayez 91, rue Compans 75019 Paris (N° SIMPA 158521; dossiers 2020\_01042 et 2020\_01043).

Article 26 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Compagnie La Déferlante, 211 avenue Gambetta (boite 2) 75020 Paris (N° SIMPA 13065; dossiers 2020\_00999 et 2020\_01000).

Article 27 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à CREAT'EO IDF, 41/43 rue de Cronstadt 75015 Paris (N° SIMPA 187193; dossiers 2020\_07537 et 2020\_07538).

Article 28 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Croix rouge française, 98 rue Didot 75014 Paris (N° SIMPA 18099; dossier 2020\_05466).

Article 29 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Culture 21 Triton Théâtre 1 bis, place de l'Europe 78140 Velizy Villacoublay (N° SIMPA 101481 ; dossier 2020\_06476).

Article 30 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188 boulevard saint Denis 92400 Courbevoie (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2020\_01009 et 2020\_01008).

Article 31 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à DIALOGOS - CREER DES LIENS, 1 rue de l'Avenir75020 Paris (N° SIMPA 193079; dossier 2020\_01019).

Article 32 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Espoir 19, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 18096 ; dossiers 2020\_01013, 2020\_01014, 2020\_01015 et 2020\_01016), sous réserve de la possibilité d'un report de l'action 2020\_01014 sur une autre période de vacances scolaires.

Article 33 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Esprit Savoir Sport et Équité ESSE, 4 allée du Brindeau 75019 Paris (N° SIMPA 174421 ; dossiers 2020\_00727, 2020\_00729, 2020\_00728 et 2020\_00716).

Article 34 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Esquisses 1, rue Vincent Compoint 75018 Paris (N° SIMPA 191362 ; dossier 2020\_01025).

Article 35 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en herbe, 10, rue des Gardes 75018 Paris (n° Simpa 12786, dossier n° 2020\_00873).

Article 36 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Etonnant Cinéma, 38 rue Boussaingault 75013 Paris (N° SIMPA 187708 ; dossier 2020\_00875), sous réserve de la possibilité d'un report de l'action sur une autre période de vacances scolaires.).

Article 37 : Une subvention de 1 750 euros est attribuée à l'association Extramuros, 156, rue de Ménilmontant 75020 Paris (N° SIMPA 15247; dossier 2020\_01469).

Article 38 : Une subvention de 3 800 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 4, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 15446 ; dossiers 2020\_00876, 2020\_00731, 2020\_00739 et 2020\_00745).

Article 39 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE) 38 rue Boussaingault 75013 Paris (N° SIMPA 9807; dossier 2020\_00881).

Article 40 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Jeunesse et sport du monde , 206 quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 188614; dossier 2020\_00547).

Article 41 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Korhom, 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 47682 ; dossier 2020\_01036).

Article 42 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Bande à Godot, 2 rue de Panama 75018 Paris (N° SIMPA 106661 ; dossier 2020\_00686).



Article 43 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris 18 rue Ramus 75020 Paris (N° SIMPA 55983 ; dossier 2020\_00792, 2020\_02477 et 2020\_02476).

Article 44 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossiers 2020\_00433 et 2020\_00434).

Article 45 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Fabrique documentaire 73, boulevard Barbès 75018 Paris (N° SIMPA 138941 ; dossier 2020\_01582).

Article 46 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod, 20, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 8462 ; dossier 2020\_01053), sous réserve de réception du bilan de l'action musique et vidéo (2019\_\_02479).

Article 47 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Labomatique, 15, passage Ramey 75018 Paris boîte 40 (N° SIMPA 3521 ; dossier 2020\_00794).

Article 48 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone, 1/3 rue Frédéric Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 11005 ; dossier 2020\_02323).

Article 49 : Une subvention de 2 313 euros est attribuée à l'association Le Club Barbès, 4, rue Küss 75013 Paris (N° SIMPA 10509 ; dossier 2020\_00822).

Article 50 : Une subvention de 5 700 euros est attribuée à l'association La Compagnie le Fil de soie, 55 rue des Grands Champs 75020 Paris (N° SIMPA 15306 ; dossiers 2020\_00895, 2020\_00896, 2020\_00919, 2020\_0106, 2020\_01058, 2020\_01059 et 2020\_01061) sous réserve de complétude des dossiers de demandes de subvention.

Article 51 : Une subvention de 3 190 euros est attribuée à l'association Les agents réunis, 4, rue Küss 75013 Paris (N° SIMPA 127561 ; dossiers 2020\_01071, 2020\_01070 et 2020\_01069).

Article 52 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'or, 25 rue de Chartres 75018 Paris (N° SIMPA 17594 ; dossier 2020\_02522).

Article 53 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Les Fileuses, 112, rue Danielle Casanova 93200 Saint-Denis (N° SIMPA 193811 ; dossier 2020\_01976), sous réserve de la possibilité de reporter l'action sur une autre période de vacances scolaires.

Article 54 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Les Fripons, 1-3, rue Frederick Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 186551 ; dossier 2020\_00909), sous réserve de la possibilité de reporter l'action sur une autre période de vacances scolaires.

Article 55 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes en place, 18 rue du Dr Potain 75019 Paris (N° SIMPA 184428 ; dossiers 2020\_01079 et 2020\_01079), sous réserve de recevoir les fiches projet et bilans des actions 2019.

Article 56 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Les Petits débrouillards d'Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossiers 2020\_01085 et 2020\_01086).

Article 57 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent 20, rue Saint-Fargeau 75020 Paris (N° SIMPA 9521 ; dossier 2020\_00523).

Article 58 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Lez'armuses, 8 passage l'Homme 75013 Paris (N° SIMPA 19530 ; dossier 2020\_01089).

Article 59 : Une subvention de 4 150 euros est attribuée à l'association L'Intestine, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 185529 ; dossier 2020\_02275).

Article 60 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association L'Oiseau à lunettes, 17, rue de la Forge royale 75011 Paris (N° SIMPA 182136 ; dossier 2020\_00900) sous réserve de la possibilité de reporter l'action sur une autre période de vacances scolaires.

Article 61 : Une subvention de 6 750 euros est attribuée à La société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossier 2020\_02055).

Article 62 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Meltin'Club Paris, 99 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 68021 ; dossiers 2020\_01692, 2020\_01672 et 2020\_01664), sous réserve de recevoir les bilans des camp printemps, juillet et août 2018\_01882, 2018\_01883 et 2018\_01884 et le budget prévisionnel 2020 de l'association.

Article 63 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Mémoire de l'Avenir 45/47, rue Ramponneau 75020 Paris (N° SIMPA 8144 ; dossier 2020\_01270).

Article 64 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Mille et une images, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 9513 ; dossier 2020\_01093).

Article 65 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Move and art, 12, rue Robert Houdin 75011 Paris (N° SIMPA 8166 ; dossiers 2020\_06650, 2020\_06651, 2020\_06654, 2020\_06653, 2020\_06650 et 2020\_06652).

Article 66 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Musiques et cultures Digitales 8, rue du Général Renaut 75011 Paris (N° SIMPA 6061 ; dossier 2020\_00839).

Article 67 : Une subvention de 8 500 euros est attribuée à l'association Oasis 18, 12 rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 9522 ; dossiers 2020\_01697, 2020\_01842, 2020\_01828 et 2020\_01834).

Article 68: Une subvention de 2 188 euros est attribuée à l'association Origines 11, rue Caillaux 75013 Paris (N° SIMPA 19769 ; dossier 2020\_01111).

Article 69 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 17410 ; dossier 2020\_01108).

Article 70 : Une subvention de 2 850 euros est attribuée à l'association Paris Est mouv', 4 passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossier 2020\_00736 et 2020\_00734).

Article 71 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteurs, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 183594 ; dossiers 2020\_01142).

Article 72 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 204 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 19394 ; dossiers 2020\_00640).

Article 73 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Retour vert le futur, 15 ter, rue Curial 75019 Paris (N° SIMPA 187448 ; dossier 2020\_01584).

Article 74 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Réussir Paris 18, 29 avenue de la Porte des Poissonniers 75018 Paris (N° SIMPA 189598 ; dossier 2020\_01153).

Article 75 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Riquet élites, 15 ter, rue Curial 75019 Paris (N° SIMPA 191262 ; dossier 2020\_01807).

Article 76 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Robin des villes 24, avenue des Frères Lumière 69008 Lyon (N° SIMPA 51841 ; dossier 2020\_01151).

Article 77 : Une subvention de 2 800 euros est attribuée à l'association Savoir apprendre Exploradome, 18 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry sur Seine (N° SIMPA 13887 ; dossiers 2020\_01160, 2020\_01161 et 2020\_01159).

Article 78 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions, 16, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 4681 ; dossiers 2020\_01304 et 2020\_01305).

Article 79 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sporting Paris 20 Tennis de Table, 44 rue Pelleport 75019 Paris (N° SIMPA 240 ; dossier 2020\_01543).

Article 80 : Une subvention de 7 100 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris, 86/88 rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381 ; dossiers

2020\_02416, 2020\_02411, 2020\_02410, 2020\_02414, 2020\_02420, 2020\_02412 et 2020\_02417).

Article 81 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275; dossier 2020\_00645, 2020\_00644 et 2020\_00646).

Article 82 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (N° SIMPA 185433 ; dossier 2020\_01172).

Article 83 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger 26, rue du Maroc 75019 Paris (N° SIMPA 15949 ; dossiers 2020\_01310, 2020\_01309 et 2020\_01306).

Article 84 : Une subvention de 4 550 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 82761 ; dossier 2020\_002157, 2020\_02261 et 2020\_02260), sous réserve de la possibilité de reporter l'action sur une autre période de vacances scolaires.

Article 85 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Académie football Paris 18.

Article 86 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association franco-chinoise Pierre Ducerf.

Article 87 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Ateliers du Chaudron.

Article 88 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Colombbus.

Article 89 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la Compagnie des Rêves Ayez.

Article 90 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Croix rouge française.

Article 91 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Esprit Savoir Sport et Équité ESSE.

Article 92 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Extramuros.

Article 93 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la Domrémy Basket.

Article 94 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Florimont

Article 95 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Basket 18.

Article 96 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Réseau Môm'artre.

Article 97 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Robin des villes.

Article 98 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Talacatak

Article 99 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.